

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S

C O M M U N E D E C O R N E I L L A - D E L - V E R C O L

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux
N° T56/2024

Monsieur le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 05 juin 2024 par DEBELEC CARCASSONNE, représenté par Mme Wassila BAHASSA ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de raccordement ENEDIS, Rue du Pic Néoulous, effectués par l'entreprise DEBELEC CARCASSONNE pour la maison située 25 Avenue Maréchal Joffre, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Entre le **lundi 1^{er} juillet 2024** et le **mardi 16 juillet 2024 inclus**, date prévisionnelle des travaux de raccordement ENEDIS, la circulation sera interdite du n° 15 vers le n° 33 Rue du Pic Néoulous, et ce **durant 5 jours**,

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, de la Rue de l'Avenir vers la Rue des Albères ou vers l'Avenue Maréchal Joffre
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de DEBELEC CARCASSONNE.

La signalisation de déviation est à la charge de DEBELEC CARCASSONNE et sous la responsabilité des services techniques.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Corneilla-del-Vercol.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Corneilla-del-Vercol, le 24 juin 2024



Le Maire,

Christophe MANAS